



Rapport conjoint sur les massacres de Zoghota

Ce samedi 04 août 2012, des ONG de défense des droits de l'homme, en compagnie du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, ont effectué une mission dans le village de Zoghota pour procéder à la vérification d'informations relatives à une attaque nocturne qui aurait été perpétrée la veille par les Forces de Défense et de Sécurité contre les populations de ce village.

Le village Zoghota, d'une population de 3800 habitants est situé à 65 km de la ville de N'Zérékoré et à 14 km du chef-lieu de la Commune Rurale (CR) de Kobéla. Zoghota est fondé en 1881. Il est souvent qualifié de village mystique. D'où le nom « zogho ta » qui signifie « chez le prêtre traditionnel ». Il est ceinturé par le mont « yono » qui ne lui laisse qu'une seule sortie. C'est ce mont qui fait l'objet du projet d'exploitation minière de la société VALE. Juste au dos de ce mont passe le fleuve Diani qui constitue la limite entre la Préfecture N'Zérékoré et celle de Macenta.

Zoghota fait partie des villages qui hébergent le site du projet minier de la Société VBG (VALE /BSGR). Les autres villages sont : Maouon, Kpaye, Kpaïya, Konia, Koya, Koulé Yaketa, Doumou, Bhalagoulaye, Silissou, Kpatié (secteur de Zoghota), Koma Nyétona.

La mission se composait comme suit :

- Madame DOUMBOUYA Mariama CONTE, Chargée de Programme Protection au Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) ;
- Mr. Aimé Raphaël HABA, Directeur d'Avocats Sans Frontières Guinée (ASF-Guinée) ;
- Mr. Jean-Paul LAMAH, Directeur Exécutif de l'ONG PACEM IN TERRIS ;
- Mr l'Abbé Simon HABA, représentant de l'Eglise Catholique de N'Zérékoré ;
- Mr Yves Claver KOLIE, journaliste animateur et correspondant de la radio Renaissance en Guinée Forestière.

La mission est partie de N'Zérékoré à bord d'un véhicule du HCDH aux environs de 15 heures. Elle est arrivée sous une pluie battante vers 17 heures. Les missionnaires ont dû laisser leur véhicule auprès d'un pont cassé pour faire à pied, en aller-retour, une vingtaine de kilomètres de route.



Un ressortissant du village, Mr Nyankoye André KOLIE, a servi de guide aux missionnaires et a pu faciliter leur entrée dans ce village où tout le monde est sur sa garde. A l'entrée du village, le guide demandés aux missionnaires d'attendre pour qu'il aille négocier auprès de ses parents leur entrée.

I-Les constats des missionnaires :

Les constats suivants ont été faits par les missionnaires :

1- Chez le Sage, Vieux Hazali ZOGBELEMOU à N'Zérékoré

- La délégation ministérielle, par la voix du Ministre des Affaires Etrangères, Mr Nyankoye Edouard LAMAH, a, dans son intervention, déploré avec insistance les dégâts causés à la société lors des grèves du mardi, 31 juillet 2012.
- Les sages, de leur côté, ont plutôt insisté sur la vérification des rumeurs de tuerie à Zoghota, précisant que les dégâts matériels sont incomparables aux pertes en vies humaines. Ils ont demandé à la délégation ministérielle de retarder son retour jusqu'après la vérification des informations sur le massacre des citoyens de Zoghota. Le Sage, Molou-Holomo Hazali ZOGBELEMOU, a demandé à vérifier les faits sur le terrain avant toute déclaration. Malheureusement, ils ont attendu en vain les véhicules que la délégation ministérielle a demandés au gouverneur et au préfet de leur fournir pour cette vérification.

2- Sur le terrain

- Route de Zoghota barrée par de massifs troncs d'arbres : deux troncs de palmier avant l'entrée de Kobéla, chef-lieu de la Commune Rurale, et un gros arbre avant l'entrée de Zoghota.



- 3 Véhicules abandonnés appartenant à la Gendarmerie, à la Police et à l'Armée dont une jeep de la gendarmerie à quelques kilomètres du village, un camion identifié « CMIS N'Zérékoré », enfoncé dans le pont à l'entrée de Zoghota et qui barrait le passage au dernier camion, immatriculé AG 600576. Tous les trois véhicules sont en position de retour.



- Deux ponts en bois coupés : l'un à 10 km de Zoghota. et l'autre juste à l'entrée de ce village.
- Un village presque complètement déserté de sa population, notamment par les femmes et les enfants.
- Quelques hommes adultes et jeunes armés de fusils, de lances pierre, d'arcs, de lances, de machettes, et autres, assurant la garde du village.



- Cinq corps sans vie et criblés de balles, exposés à même le sol, dont l'un complètement nu avec un visage ensanglanté. Selon les villageois, il s'agit de : Nyakoye KOLIE (le Président du District), Moriba Tokpa KOLIE, Nazio KOLIE, Foromo Tokpa KOLIE et un autre.



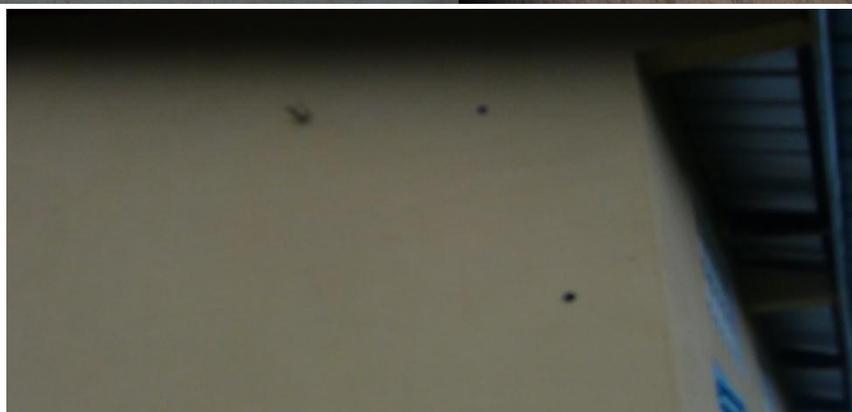
- Des traces de sang en différents endroits.



- Des étuis de balles d'armes militaires et des boîtes vides de gaz lacrymogène en grand nombre rassemblés par la population.



- Des traces de balles sur certains murs d'habitation et même sur les murs de l'école primaire.



- Quelques maisons et hangars de commerce incendiés à l'entrée et au milieu du village.



II- Les témoignages et propos recueillis :

- Les villageois ont témoigné que les contingents sont entrés vers minuit. Qu'ils se sont butés au bois qui barrait l'entrée du village. C'est pendant la coupe de ce barrage par les assaillants que les villageois se sont réveillés et, se sentant attaqués, ont commencé à se regrouper. Le chef du village, Nyankoye KOLIE, dirigeait et encourageait les autres à résister et à défendre le village. C'est dans ce contexte qu'il a reçu dans le visage une grenade de gaz lacrymogène à laquelle il a succombé.
- Les villageois regrettent que la mission ministérielle venue de Conakry se soit limitée à la visite de la cité de la société VALE, sans se soucier de les rencontrer et de les écouter.
- Ils témoignent avoir entendu de la part des assaillants différents propos en Kpèlè, Toma, Susu, Malinké comme : « **vous vous dites d'un village mystique, des génies invulnérables** » ; « **nous allons vous montrer qui nous sommes** ».
- Les villageois disent avoir dénombré une douzaine de véhicules pleins de corps habillés.
- Un vieux a témoigné qu'ils ont reçu des informations selon lesquelles les Forces de Défense et de Sécurité veulent revenir les attaquer ; il a ajouté qu'ils ne veulent pas la guerre ; mais ils sont prêts à se défendre en cas d'attaque.
- un messenger se disant venu du village Maouon a témoigné que la garde de son village a opposé sa résistance à près de 15 tentatives de passage de véhicules remplis de corps habillés à destination de Zoghota.

- Les villageois ont témoigné qu'une dizaine des leurs ont été arrêtés la nuit de l'attaque et une dizaine d'autres avant. Parmi eux certains sont venus de Conakry, notamment Mr Siba Henry KOLIE, grand frère du Président de District assassiné. Ils réclament leur libération. Ils ont ajouté que les personnes arrêtés étaient matraquées et torturées dans les véhicules.
- Au moment de l'élaboration de ce rapport, Mr Nyankoye André KOLIE, jeune frère du même Président de District, qui nous a accompagnés dans la mission, vient de nous informer qu'il est recherché et a été obligé de se cacher.

III-Analyse et interprétation des missionnaires et du Coordinateur régional de MDT :

Suite aux constats faits et témoignages susmentionnés, nous, organisations de défense des droits de l'homme, nous nous posons plusieurs questions :

- ✓ Quelles sont les motivations réelles d'une telle intervention ?
- ✓ Qui est le véritable ordonnateur de ces massacres : les autorités locales déconcentrées, la délégation ministérielle présente à N'Zérékoré la nuit des massacres ou le pouvoir central ?
- ✓ Pourquoi attendre minuit pour s'attaquer aux paisibles populations endormies?
- ✓ Les dégâts causés lors de la grève du mardi, 31 juillet 2012 peuvent-ils justifier de telles tueries ?
- ✓ Pourquoi aucune mission administrative n'a été sur les lieux pour constater les faits au lendemain des massacres ?
- ✓ Pourquoi la délégation ministérielle, largement avertie de ces massacres, n'a eu le moindre souci de se rendre à Zoghota pour constater les faits avant de retourner à Conakry ? Y a-t-il plus de souci à se faire pour le matériel d'une société que pour la vie des citoyens guinéens ?

Nous estimons que ces massacres constituent non seulement une violation grave et flagrante de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Constitution Guinéenne de mai 2010, mais aussi un crime contre l'humanité.

En effet, c'est la première fois dans l'histoire de la Guinée que ces Forces de Défense et de Sécurité lourdement armées et à bord de 12 véhicules remplis font irruption dans un petit village endormi, tirent sur les maisons d'habitation, brûlent des cases et des hangars, lancent des grenades de gaz lacrymogène, profèrent des injures grossières, sèment ainsi la terreur et exécutent sommairement des habitants à balles réelles.

Cette scène macabre, qui donne le sentiment d'une vraie déclaration de guerre d'une armée contre une autre, constitue non seulement une véritable banalisation de la vie humaine, mais aussi une violation grave de l'article 3 de la Déclaration Universelle des

Droits de l'Homme qui stipule : « **Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.** » A l'article 5 de la même déclaration d'ajouter : « **Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.** » Cela est aussi clairement exprimé à l'article 6 alinéas 1 de la Constitution guinéenne qui dispose : « **L'être humain a droit au libre développement de sa personnalité. Il a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale ; nul ne peut être l'objet de tortures, de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants...** »

Les missionnaires pensent que ce qui s'est passé à Zoghota est une méthode de gouvernement qui vise à contraindre les citoyens à se taire et à se résigner face aux violations de leurs droits.

Ceux qui soutiendraient l'argument du maintien d'ordre et de l'arrestation des grévistes, doivent savoir que le moment choisi (minuit et trois jours après la grève), les moyens utilisés (12 véhicules, la nature des armes, le nombre élevé de militaires, de gendarmes et de policiers) et les méthodes employées (tirs à balles réelles sur les habitations et les personnes, incendie d'habitations et de hangars, injures publiques et grossières, exécutions sommaires et extrajudiciaires...) interdisent à toute personne respectueuse des droits humains de soutenir une telle thèse.

Ces massacres sont constitutifs de **crimes contre l'humanité** au terme de l'article 7 des Statuts de Rome, signés et ratifiés par la Guinée, pour les raisons suivantes :

- Cette attaque nocturne s'est déroulée en temps de paix et contre une population civile, ethniquement homogène, désarmée et endormie ;
- Les massacres ont été prémédités et planifiés : ces massacres ont eu lieu trois jours après la grève du mardi 31 juillet 2012 et ce, en dépit d'un début de négociation ; à cela s'ajoute l'indifférence coupable et notoire observée par la délégation ministérielle présente à N'Zérékoré la nuit même des massacres ;
- L'attaque était généralisée et systématique : les tirs dans tous les sens visant tout le monde dans le village sont la preuve que les assaillants visaient l'extermination de cette population et l'idée de ne rien laisser en brûlant en même temps les habitations;
- Il y a eu des meurtres sauvages : le centre du village était jonché de 5 corps sans vie et criblés de balles ;
- Disparition de personnes : les villageois nous ont rapporté que certains des leurs sont portés disparus ;
- Emprisonnement : les villageois capturés pendant les attaques et transférés à N'Zérékoré sont gardés dans des endroits non encore identifiés.

Au regard de tout ce qui précède, nous ONG signataires du présent rapport condamnons avec la dernière énergie ces massacres odieux et abominables. Nous en profitons pour inviter toutes les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme à se mobiliser pour mener des enquêtes approfondies afin que les responsabilités soient situées et que les auteurs, les ordonnateurs et les complices de ces crimes soient arrêtés et jugés conformément à la loi.

N'Zérékoré, le 07 août 2012

ONT SIGNE :

PACEM IN TERRIS



Jean-Paul LAMAH

AVOCATS SANS FRONTIERES GUINEE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aimé Raphaël HABA'.

Aimé Raphaël HABA

LES MEMES DROITS POUR TOUS



Prosper SOLIE